

Modification des règles du port du masque

Pour faire suite aux annonces du Premier ministre, et au vu de l'amélioration sensible de la situation sanitaire, le port du masque n'est plus obligatoire dans l'espace public à compter de ce jour.

Les règles du port du masque à l'intérieur des Établissements recevant du public et dans les espaces de travail restent en vigueur et doivent être scrupuleusement respectées.

Néanmoins, certains lieux nécessitent le maintien du port du masque compte-tenu des fortes densités de personnes et de contacts prolongés probables.

Ainsi, il reste obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, dans les seules zones et cas suivants :

- les marchés de plein air, brocantes, braderies et autres ventes au déballage ;
- les rassemblements de public (manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, etc.) ;
- les files d'attente, que se soit pour un commerce, un service public ou un bureau de vote ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des gares durant leurs heures d'ouverture dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées dans un rayon de 50 mètres aux horaires correspondant aux entrées et aux sorties des élèves ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des centres commerciaux, dans un rayon de 50 mètres ;
- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les transports en commun pour les usagers de ces services publics.

L'obligation de port du masque prévue au présent article ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes pratiquant une activité physique ;
- les conducteurs de véhicules motorisés des catégories A et B (motos, cyclomoteurs, quads...) sous réserve qu'ils portent un casque intégral ou un casque modulable en position fermée.

Enfin, le Rectorat a informé les chefs d'établissements scolaires que le port du masque n'était plus obligatoire pour les personnels et les **élèves des écoles, collèges et lycées** dans les espaces extérieurs des établissements scolaires (cour de récréation, préaux, autres espaces de plein air...). Les règles relatives au port du masque dans les espaces clos ne sont en revanche pas modifiées.

Suppression du couvre-feu

Le couvre-feu sera supprimé à compter de dimanche 6h00.

Il est néanmoins rappelé que l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique demeure applicable jusqu'au 30 juin. Une grande prudence doit donc être maintenue pour l'organisation de manifestations culturelles.

Vaccination

Au 15 juin, près de 390 000 injections ont été réalisées dont 265 000 premières injections.

Depuis ce lundi, toutes les personnes de plus de 12 ans sont éligibles à la vaccination.

De nombreux créneaux sont encore disponibles dans les centres de vaccination du département. Pour mémoire, ceux-ci utilisent le vaccin Pfizer.

Pour faciliter la vaccination, les horaires des centres sont régulièrement adaptés pour ouvrir en soirée ou le week-end.

De même, l'injection de la seconde dose est désormais possible dans un délai variable entre 21 et 49 jours après la première. Cette souplesse doit faciliter la vaccination en cette période de départ en vacances.

Par ailleurs, le vaccin Moderna est accessible depuis plusieurs semaines auprès des médecins ou pharmaciens de ville qui en ont commandés.

Je vous invite à promouvoir le dispositif de vos habitants qui n'ont pas encore été vaccinés et notamment auprès de vos

Fête de la musique

Vous trouverez en pj la dernière version du protocole relative à la Fête de la musique.

Les concerts restent interdits dans la rue. Néanmoins, sous réserves d'une stricte application du protocole sanitaire, ils deviennent possibles dans les bars, cafés et restaurants. Toutefois, les organisateurs devront veiller à ce que ces concerts ne se traduisent pas par des attroupements sur la voie publique.